

Grossesse après un cancer du sein : quelles recommandations pratiques pour nos patientes ?



A. Mailliez¹, C. Rousset-Jablonski^{2,3}

¹ Centre Oscar Lambret, LILLE

² Centre Léon Bérard, LYON

³ Hôpital Femme Mère Enfant, BRON

RÉSUMÉ : Malgré les réticences et les craintes ayant pendant longtemps limité les projets de grossesse après cancer du sein, les données de la littérature, maintenant relativement nombreuses, sont rassurantes et ne retrouvent pas d'augmentation des risques de récurrence chez les femmes ayant mené une grossesse après un cancer du sein. Les projets de grossesse sont cependant envisagés après un certain délai de prise en charge, notamment du fait des risques de récurrence plus élevés au cours des premières années de suivi. Chez les femmes présentant un cancer hormono-dépendant, une interruption temporaire de l'hormonothérapie peut se discuter. Dans tous les cas, un bilan complet est recommandé avant mise en route du projet de grossesse. Si les traitements peuvent impacter la fertilité, les probabilités de conception naturelle après cancer du sein restent néanmoins élevées. Le recours à une aide médicale à la procréation n'est pas contre-indiqué s'il est nécessaire. Une information éclairée est requise afin de mieux accompagner les femmes dans ces projets de grossesse après cancer du sein.



POINTS FORTS

- La grossesse chez les patientes avec antécédent de cancer du sein n'est pas associée à une augmentation du risque de récurrence, quels que soient les caractéristiques tumorales, le traitement antérieur, l'issue de la grossesse, le délai entre le diagnostic du cancer du sein et la grossesse, ou le statut *BRCA*.
- Chez les patientes n'ayant pas d'antécédent d'infertilité connu avant la prise en charge du cancer du sein, les tentatives de conception peuvent dans un premier temps se faire naturellement, les probabilités de grossesse naturelle après cancer du sein restant élevées.
- Il n'y a pas d'argument pour contre-indiquer une aide médicale à la procréation après cancer du sein, dès lors qu'une grossesse est autorisée.
- Après cancer du sein unilatéral, un allaitement est possible avec le sein non traité.

Retrouvez cette fiche en flashant
le QR code ci-dessous



ou sur : drcliv.eu/RTO_10_Mailliez